



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2023
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Groupe de travail conjoint FAO/CEE sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

Quarante-quatrième session

Genève, 31 mai-2 juin 2023

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Projet de plan d'action régional concernant la foresterie urbaine

Projet de plan d'action régional concernant la foresterie urbaine

Communication du secrétariat

Résumé

Le présent document a été préparé par le secrétariat dans le cadre du projet intitulé « Foresterie durable en milieu urbain : une solution peu coûteuse fondée sur la nature pour un développement vert, résilient et sain dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) » (Suisse, ECE-E395).

Il a été présenté à la 80^e session du Comité des forêts et de l'industrie forestière, qui « a recommandé que le projet de plan d'action régional concernant la foresterie urbaine soit présenté, pour examen, au Comité des forêts et de l'industrie forestière et à la Commission européenne des forêts, à leur prochaine session commune ». En prévision de la réunion, le Groupe de travail est invité à formuler des commentaires sur le projet de plan.

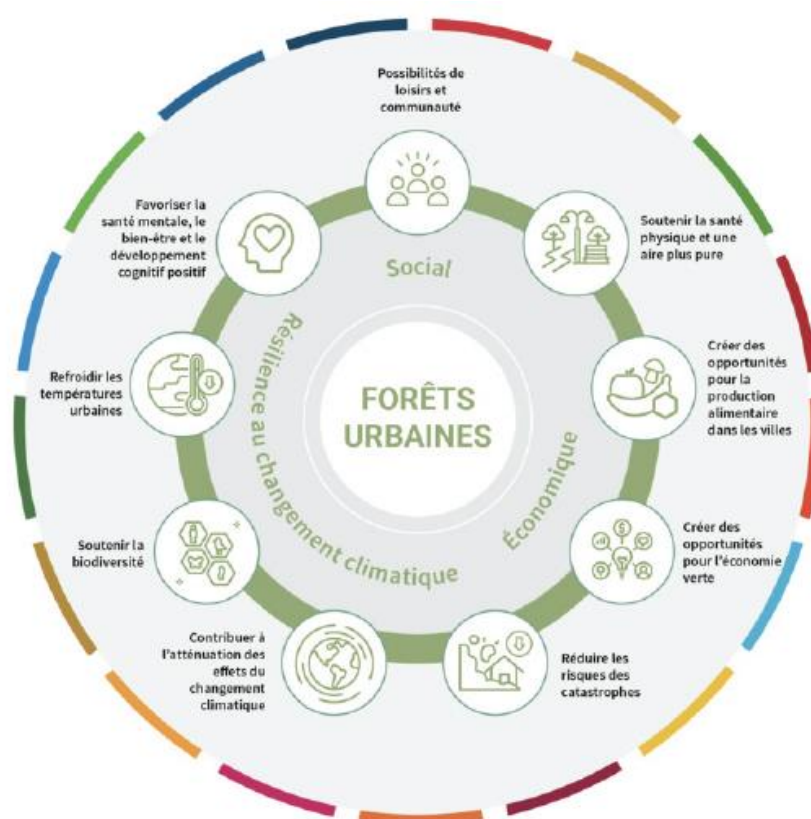


I. Introduction

1. Les forêts, les arbres et la végétation des zones urbaines contribuent de manière importante à la création de villes résilientes, saines et dynamiques. Comme le souligne la note d'orientation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la foresterie durable en milieu urbain et périurbain¹, les forêts urbaines et périurbaines offrent d'importantes solutions naturelles pour un développement urbain durable et résilient. Elles jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'action climatique, de la promotion de la santé publique, de la préservation de la diversité biologique, de la sécurité alimentaire et du développement économique (voir fig. 1). En effet, ces dernières années, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que les forêts urbaines aident grandement à rendre les villes plus vertes, plus saines et plus heureuses pour tous, comme en témoigne l'Appel à l'action de 2018 du Forum mondial sur les forêts urbaines².

Figure 1

Le potentiel de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain



Source : Commission économique pour l'Europe, 2022.

2. L'optimisation des services écosystémiques et des avantages fournis par les forêts urbaines et périurbaines nécessite une approche stratégique de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain, ainsi que la mise en œuvre de politiques et de programmes du niveau local au niveau international. Les efforts doivent s'appuyer sur une planification à long terme afin de gérer et d'étendre le couvert forestier urbain et périurbain de manière à maximiser les avantages pour tous. Il ne s'agit pas seulement de planter des arbres, mais aussi de veiller

¹ CEE, 2022. Sustainable Urban and Peri-urban Forestry. An Integrative and Inclusive Nature-Based Solution for Green Recovery and Sustainable, Healthy and Resilient Cities. Policy Brief. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2022-02/Urban%20forest%20policy%20brief_final_0.pdf.

² Forum mondial sur les forêts urbaines, 2018. Appel à l'action. Disponible à l'adresse <https://www.worldforumonurbanforests.org/take-action/wfuf-2018-call-for-action.html>.

à ce qu'ils soient entretenus et restent en bonne santé sur le long terme. Une approche intersectorielle sera essentielle pour renforcer les capacités en matière de foresterie urbaine et associer l'aménagement urbain, la santé publique, le tourisme et d'autres secteurs. Une telle approche contribuera à surmonter de nombreux obstacles au développement et à concrétiser les objectifs fixés, notamment les objectifs de développement durable (ODD), les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, ainsi que les ambitions en matière d'action climatique, de réduction des risques de catastrophe, de préservation de la biodiversité, de restauration de sites et de durabilité des villes.

3. Dans la région de la CEE, cela inclut d'importantes contributions à la durabilité des villes. La note d'orientation de la CEE intitulée « Espace et vie dans la CEE »³ recommande une approche en trois étapes pour construire des villes plus résilientes, plus inclusives et plus durables après la pandémie de COVID-19 : 1) la lutte contre les inégalités et les déficits de développement ; 2) le renforcement des capacités des acteurs locaux (en particulier les collectivités locales) ; et 3) la quête d'une relance économique résiliente, inclusive et verte. La foresterie durable en milieu urbain et périurbain a un rôle important à jouer dans la réalisation de ces trois composantes, l'accent étant mis sur la qualité de l'environnement et les ressources des villes, comme le souligne également la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable⁴. Le redressement et la reconstruction des villes après la pandémie de COVID-19 pourraient être axés en priorité sur les démarches vertes, durables et tenant compte des questions de genre, notamment en privilégiant le renforcement de la résilience locale aux changements climatiques grâce à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain en tant que solution fondée sur la nature. Il convient d'assurer à tous et à toutes un accès équitable aux infrastructures et aux équipements urbains, y compris aux forêts et aux espaces verts urbains et périurbains, en mettant plus particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables, comme le souligne également la cible 11.7 de l'ODD sur les communautés urbaines durables. Une bonne gouvernance et des approches fondées sur des données sont également nécessaires pour renforcer la résilience urbaine.

4. Pour renforcer la contribution de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain à l'émergence de villes plus saines, plus résilientes et plus agréables à vivre, il est important de travailler en collaboration et de manière coordonnée avec un large éventail d'acteurs et de parties prenantes à différents niveaux. La multiplicité des propriétaires de forêts, parmi lesquels on peut citer les autorités locales, les États nationaux, les autorités infranationales, les organisations à but non lucratif, les propriétaires privés et les acteurs locaux, constitue un aspect important de cette entreprise. Les collectivités locales de la région de la CEE possèdent des millions d'hectares de forêts, mais on en sait beaucoup moins sur les arbres hors forêts qui leur appartiennent. La propriété souvent fragmentée des forêts urbaines et périurbaines constitue un obstacle à la mise en place d'une planification et d'une gestion cohérentes et stratégiques.

5. En raison du recul et de la fragmentation des forêts dans les zones urbaines, il est souvent urgent de restaurer les paysages forestiers et de planter des arbres. Les Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de restauration des paysages forestiers⁵ peuvent faciliter ces initiatives. Il s'agit d'un cadre d'intégration applicable à tout un éventail d'utilisations des terres et permettant de garantir aux générations futures l'accès aux biens et services écosystémiques essentiels. Les principes relatifs à la sensibilisation, à l'établissement d'une gouvernance porteuse et à l'écologisation des secteurs non forestiers sont en phase avec les mesures susceptibles de renforcer la foresterie durable en milieu urbain et périurbain qui ont été recensées.

³ CEE, 2021. Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse <https://unece.org/hlm/documents/2021/08/session-documents/place-and-life-ecr-regional-action-plan-2030-tackling>.

⁴ CEE, 2015. La Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/hlm/charter/Language_versions/FRE_Geneva_UN_Charter.pdf.

⁵ CEE, 2022. National Policy Guiding Principles for Forest Landscape Restoration. Policy Guide. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse <https://unece.org/forests/publications/policy-brief-national-policy-guiding-principles-forest-landscape-restoration-0>.

6. Le présent document présente les actions susceptibles de renforcer la foresterie durable en milieu urbain et périurbain dans la région de la CEE, l'accent étant mis sur la collaboration intersectorielle et multiniveaux entre les acteurs.

A. Termes courants

7. Aux fins du présent document, les définitions suivantes s'appliquent :

a) **Foresterie durable en milieu urbain et périurbain** désigne « *l'art, la science et la pratique de la planification, de la conception, de l'implantation et de la gestion des forêts urbaines et périurbaines afin de répondre aux besoins actuels et aux souhaits de la société quant aux avantages qu'elles procurent, sans compromettre la disponibilité de ces avantages pour les générations futures* »⁶. Si elle s'appuie avant tout sur les forêts et les arbres, la foresterie durable en milieu urbain et périurbain est également liée à la notion plus large d'infrastructures vertes et bleues dans les zones urbaines.

b) **Région de la CEE** désigne la région composée des États membres de la CEE.

c) **Autorités locales** désigne les autorités dotées d'un pouvoir législatif, judiciaire et exécutif au sein des collectivités locales, telles que les villes et les communes. Il s'agit souvent des plus petits territoires définis à des fins administratives et politiques⁷, bien que de nombreuses villes puissent être composées de plusieurs autorités de district ou de quartier dont les mandats sont plus limités. Les autorités locales peuvent désigner des collectivités, dont les municipalités, les villes, les cantons et les villages, notamment.

d) **Niveau infranational** renvoie au niveau de gouvernance des provinces, des cantons, des États, etc. à l'exclusion des autorités locales.

e) **Secteur privé** : il s'agit des propriétaires privés et des entreprises, des institutions privées et autres régimes de propriété privée.

f) **Société civile** désigne les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif et autres entités similaires.

g) **Institutions financières** : il s'agit des organismes financiers et des entités de financement qui donnent accès au capital sous différentes formes.

h) **Zone urbaine** désigne une ville ou un bourg proprement dit, ainsi que sa banlieue ou le territoire densément peuplé situé hors de ses limites et adjacent à celles-ci⁸.

B. Principes fondamentaux

8. Les forêts durables en milieu urbain et périurbain sont une solution fondée sur la nature et font partie des infrastructures essentielles des villes durables. Pour maximiser dans le temps les services rendus par les écosystèmes, elles doivent :

a) Être résilientes, durables et multifonctionnelles ;

b) Être correctement planifiées, conçues, établies et gérées au fil du temps dans le cadre de réseaux socioécologiques interconnectés ;

c) Permettre à tous les segments de la population urbaine de bénéficier équitablement des avantages qu'elles procurent.

⁶ CEE, 2022. Sustainable Urban and Peri-urban Forestry. An Integrative and Inclusive Nature-Based Solution for Green Recovery and Sustainable, Healthy and Resilient Cities. Policy Brief. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2022-02/Urban%20forest%20policy%20brief_final_0.pdf.

⁷ CEE, 2020. Who owns our forests? Forest ownership in the ECE region. Commission économique pour l'Europe, Genève. Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/timber/publications/2008976E_lastWeb.pdf.

⁸ UNSD, 2017. Densité de population et urbanisation. Division de statistique, New York. Consultable à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/densurb/densurbmethods.htm>.

9. Si le boisement et la plantation d'arbres sont importants, une gestion adéquate au fil du temps est essentielle pour garantir que les arbres urbains puissent atteindre leur maturité et fournir toute la gamme des services écosystémiques escomptés.

10. Pour ce faire, la foresterie durable en milieu urbain et périurbain doit adopter les principes suivants :

a) **Il est essentiel de planter le bon arbre au bon endroit, pour les bonnes raisons.** Les forêts urbaines font partie de réseaux socioécologiques complexes. Des forêts urbaines conçues de manières différentes et composées d'essences différentes produiront des résultats et des avantages différents. La planification stratégique à long terme est cruciale pour garantir que les forêts urbaines sont conçues de manière à offrir les avantages souhaités. Cela est particulièrement important dans le contexte des changements climatiques, et des efforts continus de recherche sont nécessaires pour comprendre les impacts du climat sur les forêts urbaines et pour recenser les essences et les structures d'écosystèmes résistantes.

b) **Une approche stratégique et structurelle de la gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est nécessaire.** Cela inclut la mise en place de structures et de processus de gouvernance, de politiques et de programmes appropriés et spécialisés à tous les échelons de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville). Les forêts urbaines et périurbaines s'inscrivent dans une vaste perspective qui considère les forêts et les arbres comme constitutifs des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature au sens large. La mise en œuvre des politiques nécessitera l'élaboration de plans directeurs au niveau de la ville, mais aussi, par exemple, de politiques et de lois aux niveaux national et infranational.

c) **La coordination et la collaboration entre les secteurs, les territoires et les niveaux de gouvernance doivent être à la base de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.** Pour permettre et garantir une bonne coopération, il est essentiel que les mandats et les responsabilités des parties prenantes concernées soient clairement définis. La collaboration intersectorielle doit reconnaître, prendre en compte et renforcer les contributions de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain à l'urbanisation, à l'économie, à la santé publique et à d'autres programmes, et réciproquement. La participation des populations locales et des propriétaires forestiers est d'une importance fondamentale, et il convient de promouvoir et de défendre les approches inclusives en matière de planification, de conception, de gestion et de suivi. Il conviendrait d'y associer le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile.

d) **Une meilleure connaissance des rôles et des avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et une plus grande capacité d'action amélioreront les résultats,** notamment en facilitant la collaboration intersectorielle. Il convient également de générer et de mobiliser des connaissances à l'appui de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et de les relier aux efforts de sensibilisation. Une formation spécifique et un renforcement des capacités sont nécessaires dans le cadre de ces initiatives pour garantir que des professionnels qualifiés puissent mettre en œuvre les activités liées à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.

C. Vision et objectifs

11. **Vision.** Les possibilités d'actions régionales peuvent s'inscrire dans le cadre de la vision d'ensemble suivante pour la région de la CEE :

a) La création de forêts urbaines et périurbaines permet de fournir de multiples services écosystémiques essentiels qui profitent aux communautés urbaines et périurbaines locales et contribuent aux objectifs politiques nationaux, aux ODD et aux objectifs mondiaux en matière d'action climatique, de réduction des risques de catastrophe, de préservation de la biodiversité, de restauration des sites et de durabilité des villes.

b) Les forêts urbaines et périurbaines sont gérées de manière durable, conformément aux politiques, réglementations, stratégies et plans des autorités nationales, infranationales et municipales, qui sont dotés de ressources adéquates et pérennes permettant leur mise en œuvre.

12. **Objectifs.** Les objectifs généraux suivants orienteront ensuite les futures actions, qui doivent être mises en œuvre à tous les échelons de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local :

a) Sensibiliser aux avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et à la nécessité d'une gestion durable des ressources.

b) Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain aux niveaux national, infranational et local.

c) Fournir des orientations et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain.

d) Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain.

e) Mettre en place des partenariats inclusifs et adopter des approches participatives pour élaborer et mettre en œuvre des programmes et initiatives de foresterie durable en milieu urbain et périurbain.

13. Les objectifs ne peuvent être atteints que grâce aux efforts conjoints d'un large éventail de parties prenantes de la région de la CEE, du niveau régional au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville ou même du district).

II. Domaines d'action

A. Domaine d'action A : Sensibilisation aux avantages et à la gestion durable

14. **Objectif A : Sensibiliser aux avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et à la nécessité d'une gestion durable des ressources**

a) Bien que l'on accorde une importance croissante à l'écologisation des villes, les décideurs, les autorités locales, les investisseurs et les professionnels travaillant dans d'autres secteurs connaissent encore mal les avantages et le potentiel de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Il est également nécessaire de sensibiliser les habitants des villes de la région de la CEE à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.

b) Dans le cadre de cet objectif, l'accent est mis sur les moyens de répertoire, d'évaluer et de faire connaître les nombreux avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. L'évaluation correcte, en termes monétaires et non monétaires, des services écosystémiques et des avantages qu'elle procure sera un élément essentiel de sa promotion. La foresterie durable en milieu urbain et périurbain joue notamment un rôle important dans les domaines de l'action climatique, de la promotion de la santé publique, de la sécurité alimentaire, du développement économique durable, du tourisme, de la préservation de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophe. La sensibilisation à ce sujet est importante, car les villes s'étendent et se densifient, souvent au détriment des arbres et les forêts des zones urbaines.

c) L'intérêt croissant pour l'écologisation des villes a donné lieu à de nombreuses initiatives de plantation d'arbres et de boisement. Bien qu'il soit important d'étendre les forêts urbaines, il est tout aussi essentiel que les arbres atteignent leur maturité, ce qui nécessite une sélection, une implantation et un entretien judicieux. La sensibilisation aux approches de gestion à long terme et durable est donc une autre tâche essentielle.

Tableau 1

Objectif A : Sensibiliser aux avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et à la nécessité d'une gestion durable des ressources

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>A.1. Sensibilisation aux avantages multiples et essentiels de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Les nombreux avantages que procure la foresterie durable en milieu urbain et périurbain, par le jeu d'un ensemble de services écosystémiques, doivent être mis en évidence et faire l'objet d'une large communication à l'intention des parties prenantes. Un effort particulier doit être fait pour sensibiliser les décideurs des autres secteurs.</p>	<p>A.1.1. Rassembler et diffuser des informations sur les avantages essentiels que procurent les forêts urbaines, notamment en ce qui concerne l'action climatique, la santé publique, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et le développement économique.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p>
	<p>A.1.2. Mettre en œuvre des campagnes et des partenariats visant à promouvoir le rôle et les avantages de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain auprès du grand public et des décideurs à différents niveaux.</p>	<p>Niveau national, autorités locales, secteur privé, société civile</p>
<p>A.2. Les avantages des forêts urbaines sont connus en termes monétaires et non monétaires. Des méthodes normalisées d'attribution d'une valeur monétaire, fondées par exemple sur les bonnes pratiques, seront nécessaires pour procéder à des évaluations approfondies des forêts urbaines, de leurs avantages et des valeurs monétaires et non monétaires qui leur sont associées.</p>	<p>A.2.1. Recenser, mettre au point et diffuser des méthodes permettant d'évaluer les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p>
	<p>A.2.2. Recenser et faire connaître les nouveaux débouchés commerciaux (par exemple, les paiements pour services liés aux écosystèmes) offerts par la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p>
	<p>A.2.3. Mener des évaluations locales, nationales et régionales de la valeur économique de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain afin d'orienter la planification et les investissements.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé</p>
<p>A.3. La nécessité d'une gestion durable des forêts urbaines et périurbaines est largement reconnue. Les arbres et les forêts en milieu urbain ne fournissent toute la gamme des services écosystémiques et des avantages escomptés que s'ils ont la chance d'atteindre leur maturité. Plutôt que d'accorder trop d'importance à la plantation d'arbres, il convient de faire comprendre aux personnes concernées l'importance de la longévité et d'une gestion adéquate sur le long terme.</p>	<p>A.3.1. Sensibilisation et information soulignant l'importance d'une implantation réussie et d'une bonne gestion à long terme des arbres pour garantir qu'ils atteignent leur maturité.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p>
	<p>A.3.2. Promotion d'une gestion réussie à long terme des forêts urbaines, qui se traduit par des arbres sains et matures fournissant des services écosystémiques de haut niveau.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p>

B. Domaine d'action B : Gouvernance, politiques et cadres réglementaires

15. Objectif B : Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain aux niveaux national, infranational et local

a) Des structures de gouvernance et des processus de coordination appropriés et spécialisés, ainsi que des politiques et des cadres réglementaires spécifiques, assortis de mandats clairs, d'objectifs à long terme et d'orientations stratégiques sont nécessaires, afin de catalyser, de guider, de soutenir et d'harmoniser les efforts de gestion durable et d'expansion des forêts urbaines et périurbaines en tant que solution fondée sur la nature et composante reconnue des infrastructures essentielles des villes durables. Il s'agit notamment de politiques de foresterie urbaine qui définissent des visions et des objectifs clairs et qui sont axées sur le long terme, ainsi que de l'intégration des objectifs de la foresterie urbaine dans les politiques et stratégies nationales, infranationales et locales relatives, entre autres, à l'action climatique, à la santé publique, à la préservation de la biodiversité, à la sécurité alimentaire, au développement économique, au tourisme, à l'urbanisation et à la gestion des risques. Lorsque les mandats institutionnels pour les activités liées à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain ne sont pas clairement définis, ou lorsqu'ils sont fragmentés, il peut être nécessaire de clarifier ou de réviser les structures de gouvernance. Les plans de gestion sont importants pour organiser et diriger les activités liées à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Les technologies peuvent contribuer, par exemple, à faire en sorte que les arbres disposent d'un espace aérien et souterrain suffisant. Compte tenu des conditions de croissance difficiles auxquelles les arbres doivent s'adapter dans les villes, il est essentiel que la foresterie durable en milieu urbain et périurbain mette en œuvre des technologies appropriées et les meilleures pratiques actuelles.

b) Le financement de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain devrait être pérenne et fiable, les financements publics jouant un rôle essentiel. La participation du secteur privé et les autres types de financement sont également importants. Les forêts et les arbres en milieu urbain devraient être considérés comme des actifs et gérés comme tels au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville).

Tableau 2

Objectif B : Renforcer la gouvernance, les politiques, les cadres réglementaires et le financement dans le domaine de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain aux niveaux national, infranational et local

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
B.1. Des politiques et des programmes en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain sont en place, assortis de visions, de buts et d'objectifs clairs, et de perspectives à long terme.	B.1.1. Élaborer et fournir des lignes directrices pour mettre au point des politiques nationales en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain.	Région de la CEE
Ces politiques et programmes devraient être de nature intersectorielle et reliés, entre autres, aux objectifs en matière d'action climatique, de préservation de la biodiversité, de santé publique, de sécurité alimentaire et d'urbanisation.	B.1.2. Définir des objectifs et des cibles au niveau national pour la foresterie urbaine et périurbaine.	Niveau national
	B.1.3. Élaborer une politique nationale en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain et intégrer les recommandations dans les plans sectoriels et les mécanismes de coordination infranationaux.	Niveau national

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>B.2. Les cadres réglementaires sont propices à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p> <p>La protection des forêts urbaines et périurbaines dans les zones à forte pression d'urbanisation dépend fortement de l'existence de lois, règles et règlements appropriés.</p>	<p>B.2.1. Veiller à ce que les forêts urbaines et périurbaines fassent l'objet d'une codification dans les textes réglementaires nationaux et infranationaux.</p>	Niveau national et infranational, autorités locales
	<p>B.2.2. Renforcer la protection des forêts urbaines et périurbaines par la législation et la réglementation nationales, infranationales et locales.</p>	Niveau national et infranational, autorités locales
	<p>B.2.3. Renforcer les réglementations et les incitations afin d'harmoniser et de coordonner les actions des différents acteurs, y compris les propriétaires privés, avec les cibles et objectifs nationaux et infranationaux en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p>	Niveau national, autorités locales
<p>B.3. Des structures de gouvernance, des mandats institutionnels et des mécanismes de coordination clairs en matière de foresterie urbaine sont en place.</p> <p>La foresterie urbaine est une activité intersectorielle, et il n'est pas toujours évident de savoir qui est responsable ou concerné. Pour être durables et efficaces, les programmes doivent s'appuyer sur des mandats clairs et des mécanismes de coordination solides.</p>	<p>B.3.1. Recenser les acteurs clefs de la gouvernance des forêts urbaines et clarifier les mandats et les responsabilités institutionnels – y compris les mandats et les responsabilités des différentes entités.</p>	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	<p>B.3.2. Intégrer les objectifs de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain dans les politiques et les mécanismes de coordination existants et pertinents (intersectoriels, à tous les niveaux de gouvernance, étatiques et non étatiques). Exemples de domaines : adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets, réduction des risques de catastrophe, gestion des ressources en eau, promotion de la santé publique, tourisme, préservation de la biodiversité, sécurité alimentaire et développement économique.</p>	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	<p>B.3.3. Si nécessaire, mettre au point de nouveaux mécanismes de coordination en matière de gouvernance des forêts urbaines aux niveaux national, infranational et local, ainsi qu'en matière de collaboration transfrontière.</p>	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>B.4. Des programmes de financement durable de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain sont en place.</p> <p>Les programmes de financement doivent inclure, dans la mesure du possible, des sources de financement publiques et privées et se concentrer sur l'expansion des forêts urbaines et la gestion des forêts urbaines existantes.</p>	<p>B.4.1. Fournir des orientations sur la budgétisation et le financement de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national, secteur privé, institutions financières</p>
	<p>B.4.2 Veiller à ce que le financement de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain soit intégré dans les budgets publics existants, en uniformisant les dépenses entre les secteurs, le cas échéant. Les crédits budgétaires alloués à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain devraient être prévisibles dans le temps.</p>	<p>Niveau national et infranational, autorités locales</p>
	<p>B.4.3. Mettre au point et transposer des instruments de financement de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain pour mobiliser des fonds supplémentaires et répondre à des besoins spécifiques.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, institutions financières, société civile</p>
	<p>B.4.4. Harmoniser les initiatives et les actions intersectorielles au niveau infranational avec les objectifs des politiques publiques nationales en faisant intervenir des mécanismes de financement nationaux ou infranationaux de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.</p>	<p>Niveau national et infranational, autorités locales</p>

C. Domaine d'action C : Planification et gestion

16. Objectif C : Fournir des orientations et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain

a) Les forêts urbaines peuvent procurer de nombreux avantages, mais seulement si le bon arbre est planté au bon endroit et pour les bonnes raisons, ce qui nécessite une planification minutieuse à long terme. En outre, les forêts urbaines n'apporteront les avantages escomptés que si les arbres plantés survivent et atteignent leur maturité. La gestion devrait assurer la longévité des arbres urbains, en mettant l'accent non plus sur la plantation, mais sur l'établissement et le maintien d'arbres adultes en bonne santé.

b) Les plans de gestion sont importants pour organiser et diriger les activités liées à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. Les technologies peuvent contribuer, par exemple, à faire en sorte que les arbres disposent d'un espace aérien et souterrain suffisant. Compte tenu des conditions de croissance difficiles auxquelles les arbres doivent s'adapter dans les villes, il est essentiel que la foresterie durable en milieu urbain et périurbain mette en œuvre des technologies appropriées et les meilleures pratiques actuelles.

c) La gestion doit s'adapter à l'évolution rapide des conditions. Il est important de créer une forêt urbaine résiliente et composée d'essences adaptées au changement climatique. Les arbres et les forêts en milieu urbain doivent être gérés selon des normes élaborées par les milieux professionnels et les pouvoirs publics.

d) Il convient d'encourager la recherche conjointe à l'appui des objectifs ci-dessus, afin de créer des synergies importantes et d'échanger de nouvelles connaissances.

Tableau 3

Objectif C : Fournir des orientations et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs, des plans de gestion et des bonnes pratiques en matière de foresterie durable en milieu urbain et périurbain

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
<p>C.1. La planification et la gestion sont fondées sur une bonne compréhension des ressources offertes par les forêts urbaines.</p> <p>Une première étape essentielle consiste à évaluer l'état actuel de la forêt urbaine, puis à assurer un suivi régulier de son évolution. Il est également important de tenir compte du contexte local et des utilisations actuelles des forêts urbaines et périurbaines. Il sera indispensable de mettre au point des paramètres normalisés pour les inventaires et la surveillance des forêts urbaines.</p>	<p>C.1.1. Élaborer des lignes directrices et des outils pour mener les activités d'inventaire et de surveillance des forêts urbaines.</p> <p>Il peut s'agir de lignes directrices et d'outils pour l'intégration des forêts urbaines dans les inventaires forestiers nationaux.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile</p>
	<p>C.1.2. Avec la contribution des villes, mettre en œuvre et coordonner la collecte de données et la surveillance des forêts urbaines au niveau national (et infranational), si possible, pour réaliser des économies d'échelle et pour soutenir les autorités locales.</p>	<p>Niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile</p>
	<p>C.1.3. Intégrer les forêts urbaines dans les inventaires forestiers nationaux (et infranationaux).</p>	<p>Niveau national et infranational</p>
	<p>C.1.4. Effectuer des inventaires et une surveillance des forêts urbaines, en coordination avec les activités visées au point C.1.2.</p>	<p>Autorités locales, secteur privé, société civile</p>
<p>C.2. La gestion des forêts urbaines est déterminée par des approches stratégiques.</p> <p>Un plan directeur et une gestion stratégique de l'aménagement urbain reposant sur des orientations claires sont indispensables. Il est également nécessaire de mettre au point des ensembles de paramètres et d'indicateurs de performance pour mesurer le succès du programme.</p>	<p>C.2.1. Élaborer des lignes directrices pour préparer des plans directeurs de foresterie urbaine au niveau local (par exemple, à l'échelle de la ville).</p>	<p>Région de la CEE, autorités locales, monde universitaire</p>
	<p>C.2.2. Élaborer des paramètres et des indicateurs de performance nationaux normalisés pour la foresterie urbaine.</p>	<p>Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières</p>
	<p>C.2.3. Élaborer des plans directeurs de foresterie urbaine afin de donner des orientations stratégiques à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et d'assurer une collaboration intersectorielle en la matière.</p>	<p>Niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile</p>

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
	C2.4. Favoriser l'élaboration de plans de gestion qui structurent et orientent les activités liées à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.	Niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé
C.3. Le recours aux bonnes pratiques et aux technologies appropriées est généralisé dans le domaine de la foresterie urbaine. Les arbres urbains doivent s'adapter à des conditions de croissance très difficiles, ce qui se traduit par une réduction de leur longévité et une moindre fourniture de services écosystémiques. L'adoption de bonnes pratiques et de technologies nouvelles comme éprouvées peut contribuer à améliorer la longévité et les performances des arbres et, partant, la viabilité de la foresterie urbaine. La recherche peut aider à mettre en évidence les pratiques et les technologies qui fonctionnent, y compris dans le contexte de la nouvelle réalité que constituent les changements climatiques. Cela peut concerner, par exemple, les pratiques d'établissement et de gestion, mais aussi la mise en place d'une forêt urbaine résiliente composée d'essences adaptées.	C.3.1. Mener des activités de recherche conjointes à l'appui de la planification et de la gestion des forêts urbaines. C.3.2. Rassembler et diffuser des exemples de bonnes pratiques et de technologies appropriées dans le domaine de la foresterie urbaine. C.3.3. Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques et de technologies appropriées dans le domaine de la foresterie urbaine. C.3.4. Soutenir l'expérimentation de bonnes pratiques et de technologies dans le domaine de la foresterie urbaine.	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile Région de la CEE, niveau national, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile Niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile.

D. Domaine d'action D : Capacités techniques et humaines

17. Objectif D : Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain

a) La foresterie durable en milieu urbain et périurbain est un domaine interdisciplinaire et très complexe qui fait la synthèse d'un large éventail de connaissances et de compétences sur les interactions entre les villes et les forêts, les arbres et les personnes. Faire pousser des arbres dans des environnements urbains souvent difficiles nécessite de faire appel à des professionnels spécialisés en foresterie urbaine. S'il existe des formations universitaires, techniques et professionnelles dans des domaines tels que l'arboriculture, l'horticulture, la foresterie et l'aménagement paysager, ce n'est pas le cas pour la foresterie urbaine. Lorsqu'il est difficile de mettre en place des formations indépendantes, les aspects liés à la foresterie urbaine doivent être intégrés dans les programmes existants.

b) La foresterie durable en milieu urbain et périurbain a également besoin de personnes capables de jouer un rôle moteur en matière d'environnement au sein des organismes publics, des entreprises, des organisations à but non lucratif et des associations locales.

Tableau 4

Objectif D : Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
D.1. Une formation et un enseignement consacrés à la foresterie urbaine sont en place dans la plupart des pays de la CEE. Le renforcement des capacités (techniques et humaines), qui suppose la formation de professionnels spécialisés en foresterie urbaine, soutiendra la mise en œuvre des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain. La foresterie urbaine doit être considérée comme une profession reconnue qui attire les talents.	D.1.1. Faciliter la mise au point de supports de formation (y compris les programmes d'études) et l'organisation de la formation (y compris l'enseignement professionnel et universitaire). D.1.2. Renforcer l'éducation formelle et la formation des professionnels de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain.	Niveau national, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, société civile Niveau national et infranational, monde universitaire, secteur privé, société civile
D.2. La présence de solides réseaux régionaux et nationaux dans le domaine de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain favorise le partage des savoirs et la collaboration. Les réseaux de collaboration de forestiers urbains, de professionnels apparentés et d'autres parties prenantes peuvent promouvoir l'apprentissage partagé, l'échange de connaissances et la collaboration. Les communautés de savoirs et de pratique renforceront la foresterie durable en milieu urbain et périurbain dans la région de la CEE.	D.2.1. Créer des réseaux de spécialistes de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain et de professionnels apparentés au niveau régional et national et consolider ceux qui existent afin de favoriser l'échange de connaissances, la collaboration et le renforcement des capacités. D.2.2. Promouvoir le développement d'associations professionnelles dans le domaine de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain. D.2.3. Organiser des conférences et des événements qui contribuent à créer des communautés de pratique et de savoirs.	Région de la CEE, niveau national, monde universitaire, secteur privé, société civile Niveau national, monde universitaire, secteur privé, société civile Région de la CEE, niveau national, monde universitaire, secteur privé, société civile

E. Domaine d'action E : Partenariats inclusifs et approches participatives**18. Objectif E : Mettre en place des partenariats inclusifs pour élaborer et mettre en œuvre à différents niveaux des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain**

a) Afin d'intégrer la foresterie urbaine et périurbaine dans d'autres domaines d'action pertinents et de maximiser ainsi son potentiel en tant que solution fondée sur la nature, il convient de l'aborder de manière intersectorielle, en associant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. La foresterie durable en milieu urbain et périurbain est rarement l'apanage des spécialistes de cette discipline : les espaces verts urbains et les arbres peuvent jouer un rôle essentiel dans les domaines du climat, de la santé publique, de la biodiversité, de l'urbanisme, de la gestion des catastrophes, du tourisme et autres. Les professions apparentées telles que les métiers de l'architecture, de l'aménagement paysager et de l'environnement jouent un rôle essentiel, tout comme ceux de l'ingénierie, des soins de santé et de l'urbanisme. Le partenariat et la collaboration sont indispensables tout

au long du cycle de vie des forêts urbaines, à commencer par la culture des arbres et autres plantes dans les pépinières.

b) Les approches participatives en matière de foresterie urbaine contribueront également à la réussite des programmes. La création de lieux plus inclusifs grâce à la foresterie durable en milieu urbain et périurbain permettra d'obtenir l'adhésion, le soutien et la participation de la population locale sur le long terme. La planification inclusive peut également favoriser une répartition plus équitable des forêts urbaines et de leurs avantages, notamment en procurant des avantages essentiels aux groupes vulnérables.

Tableau 5

Objectif E : Renforcer les capacités techniques et humaines pour la mise en œuvre des programmes de foresterie durable en milieu urbain et périurbain

<i>Cible</i>	<i>Actions</i>	<i>Échelle de mise en œuvre</i>
E.1. Les partenariats intersectoriels et multipartites pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de foresterie urbaine sont très répandus. La foresterie urbaine associe un large éventail de secteurs, de disciplines et de parties prenantes, et des partenariats solides sont nécessaires pour assurer la réussite des programmes.	E.1.1. Favoriser la mise en place de partenariats intersectoriels et la collaboration entre les différents niveaux de gouvernance en matière de foresterie urbaine.	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	E.1.2. Renforcer les partenariats public-privé et la collaboration en matière de foresterie urbaine, y compris la participation des entreprises et des propriétaires fonciers.	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	E.1.3. Renforcer la collaboration entre les nombreuses parties prenantes tout au long du cycle de vie des forêts urbaines, y compris les divers réseaux de professionnels concernés (architectes, urbanistes, ingénieurs, professionnels de la santé) et les pépinières, afin de disposer d'un nombre suffisant d'essences adaptées au climat.	Niveau national et infranational, autorités locales, monde universitaire, secteur privé, institutions financières, société civile
E.2. Les approches inclusives et participatives sont courantes en matière de foresterie urbaine. Il est important d'aborder les questions d'équité environnementale, en veillant à ce que tout le monde puisse bénéficier des forêts urbaines et ait la possibilité de participer à la prise de décisions et aux activités liées à la foresterie urbaine.	E.2.1. Veiller à ce que les programmes de foresterie urbaine prennent en compte et donnent la priorité aux questions d'équité environnementale et à ce que les groupes les plus vulnérables de la société (tels que les groupes à faibles revenus et les personnes handicapées) bénéficient des avantages qu'ils procurent.	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, institutions financières, société civile
	E.2.2. Encourager les partenariats inclusifs et créer les conditions permettant de participer à la prise de décision et aux activités liées à la foresterie urbaine.	Région de la CEE, niveau national et infranational, autorités locales, secteur privé, société civile
	E.2.3. Renforcer la gestion collective des forêts urbaines et en faire des lieux de convivialité en encourageant la participation directe des habitants à la planification et à la gestion des forêts en milieu urbain.	Autorités locales, secteur privé, société civile

III. Références

Figure
Le potentiel de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain (version française)

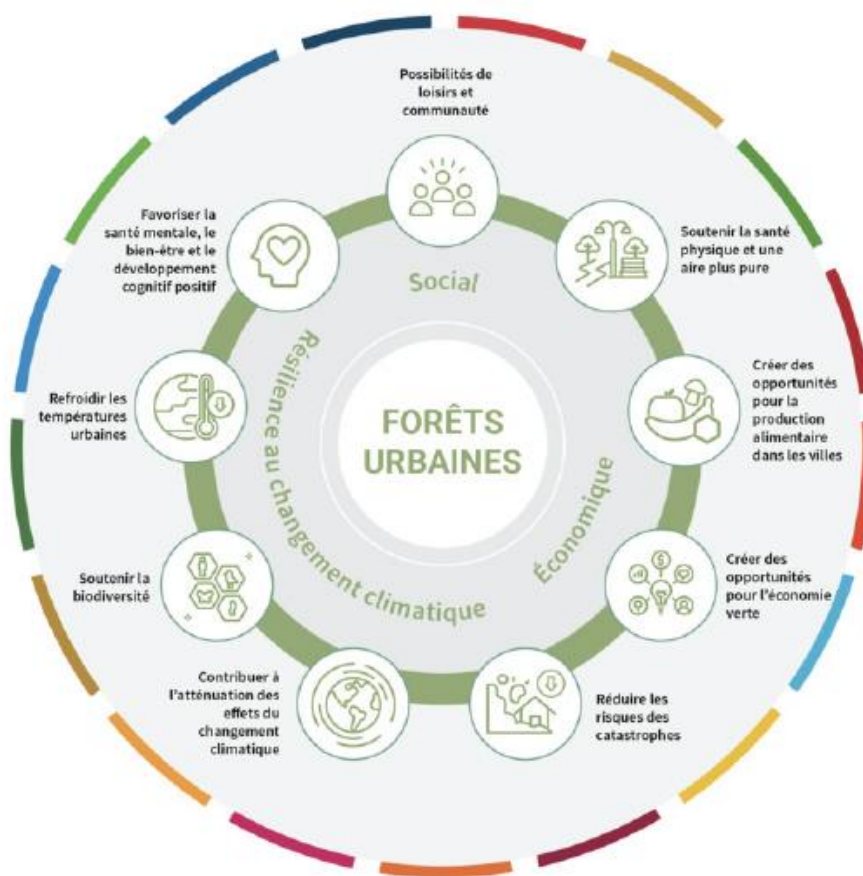


Figure
Le potentiel de la foresterie durable en milieu urbain et périurbain (version russe)

